LIGUE DU NORD-PAS-DE-CALAIS DE TENNIS DE TABLE



COMITE DIRECTEUR

Jean DOUILLY, Président

Cambrai, le 14 Janvier 2014

à

- Mesdames et Messieurs les Présidents,
- Mesdames et Messieurs les joueuses et joueurs du Championnat régionale par équipes

Objet : En direct du Comité directeur
Réunion du Lundi 13 Janvier 2014
Spécificitée du Chapar Équippe régional à 4 janveur

Spécificités du Ch. par Équipes régional à 4 joueurs en 14 parties

Mesdames et Messieurs;

Les Membres du Comité Directeur réunis le lundi 13 janvier 2014 ont étudié le point de l'ordre du jour relatif à la mise en place du championnat par équipes des niveaux régionaux masculins, de PN à R4, dont la formule passera à 4 joueurs en quatorze parties dès Septembre 2014.

Rappel du Règlement (

12.3 - Equipe de quatre joueurs en un groupe unique

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D. Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z.

La rencontre se dispute sur deux tables.

12.3.1 - L'ordre des parties est :

AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - double 1 - double 2 - AY - CW - DX - BZ.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Les membres ont tout d'abord regretté que cette réforme soit imposée par la Fédération contre la volonté de la majorité des Dirigeants régionaux mais ils ont fait remarqué que les combats tardifs hors du temps et d'arrière-garde ne pourront plus rien y changer.

Ils ont ensuite également regretté que les résultats du sondage lancé par la Fédération Française de Tennis de Table auprès des joueurs évoluant aux niveaux nationaux, ne soient pas encore connus à la date de la présente réunion. L'avis des joueurs ainsi consultés aurait pu aider à prendre les décisions pour l'échelon régional.

Ils ont enfin décidé que toutes les divisions régionales (PN, R1, R2, R3 et R4 Messieurs) auront les spécificités suivantes, en soulignant toutefois que rien n'était figé et que ces décisions étaient toujours modifiables en fonction d'éléments nouveaux et non encore connus à ce jour:

Arbitrage des parties d'une rencontre :

Application de l'arbitrage partagé et alterné.

Les Commissions Régionales Sportive et de la Formation branche Arbitrage, mettront en place un tableau pour aider les Juges-arbitres et les capitaines d'équipe dans la désignation de l'arbitre de chaque partie.

Arrêt de la rencontre :

Toutes les parties d'une rencontre devront être jouées.

Attention : cette décision entraîne l'abandon du départage particulier au profit du départage général (Article 9-2 des Règlements Sportifs)

voir l'annexe 1 ci-dessous en cliquant ici.

Composition des équipes :

Les équipes doivent être complètes

Nombre de féminines autorisées dans la composition d'une équipe du championnat masculin : aucune féminine n'est autorisée à participer au championnat masculin.

Positionnement des joueurs dans l'équipe :

Après avoir entendu un Membre de la Commission Sportive Fédérale sur un éventuel déplacement des doubles dans le déroulement de la rencontre et avoir entendu les joueurs qui évoluent au niveau national, il est décidé de ne pas imposer de placement des joueurs dans la composition de l'équipe.

Motivation : si les meilleurs joueurs sont respectivement placés en A et W, l'intérêt de la rencontre est largement diminué, car il s'agit de la première partie de la rencontre.

Personne ne peut indiquer le meilleur positionnement des deux meilleurs joueurs, cependant un consensus semble se dégager pour la partie opposant les joueurs positionnées en A et Y, mais le déroulement actuel de la rencontre enlève tout l'intérêt de ce positionnement car il s'agit de la 11ème partie qui peut ne servir que pour les performances des joueurs et non pour le gain de la rencontre.

Si le Comité Directeur Fédéral modifie la position des doubles et que cette partie reprend de l'intérêt pour le gain de la rencontre, le Comité Directeur étudiera à nouveau ce point des spécificités régionales.

Positionnement des joueurs dans les doubles :

Avec la position du Comité Directeur sur le point précédent, ce point n'est plus à étudier.

Pour informations : la Commission Sportive Régionale communiquera très prochainement les montées et descentes pour la 1^{ère} phase de la saison 2014/2015, ainsi que le potentiel des équipes supplémentaires dans chaque niveau.

Jean DOUILLY















Extrait du TITRE I, CHAPITRE II, Articles 8 et 9, pages 79 et 80 des Règlements Sportifs, Edition Juin 2013.

Article 8 – Décompte des points

Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée de simple ou de double. L'addition des points-parties obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre. Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre.

Les points rencontre suivants sont attribués :

- une victoire : 3 points ;un résultat nul : 2 points ;
- une défaite : 1 point ;
- une défaite par forfait ou pénalité : 0 point.

Article 9 - Classement des équipes dans une poule

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontres.

9.1 - Cas de l'arrêt de la rencontre à la victoire acquise

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontres, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles.

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- a) en faisant le total de leurs points-rencontres ;
- b) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus pour ces mêmes rencontres ;
- c) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues pour ces mêmes rencontres ;
- d) si l'égalité persiste, en faisant le quotient de points-jeux gagnés par les points-jeux perdus pour ces mêmes rencontres ;
- e) si l'égalité persiste, l'avantage est donné à l'équipe dont le joueur figurant sur la feuille de rencontre :
- est le plus jeune pour les compétitions par équipes seniors et jeunes,
- est le plus âgé pour les compétitions par équipes vétérans ;
- f) une équipe battue par forfait ou pénalité est considérée comme battue par le total points-parties immédiatement supérieur à la moitié des parties possibles des rencontres à 0, chaque partie étant comptée comme perdue 3 manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

9.2 - Cas où toutes les parties sont jouées

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties-gagnés / points-parties perdus (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées / manches perdues ;
- b) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-manches gagnés / points-manches perdus ;
- c) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.
- d) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

Retour au chapitre